

**Confirmation d'Emission à adresser  
par l'Agent Placeur à l'Emetteur**

**Programme d'émission de titres  
(Euro Medium Term Note Programme)  
de  
GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE  
d'un montant maximum de 400.000.000 d'euros**

**Emission de titres de créance d'un montant nominal total de 10.000.000 d'euros portant intérêt  
au taux fixe de 0,625% et venant à échéance le 15 avril 2028**

**GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE**

Immeuble "Le Forum"  
3, rue Malakoff  
CS 50053  
38031 Grenoble Cedex 01  
France  
A l'attention de : Marc Bouchoux

Copie : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme  
69, route d'Esch  
L-1470 Luxembourg  
Grand-Duché du Luxembourg  
A l'attention de : Monsieur Jean-Jacques Kinnen, [paying.agency@bil.com](mailto:paying.agency@bil.com)

11 avril 2019

Aux seules fins de respecter les exigences de l'article 9(8) de la Directive Déléguée (UE) 2017/593 relatif aux règles de Gouvernance des Produits MIFID (les **Règles de Gouvernance des Produits**) :

- a) Nous comprenons la responsabilité qui nous incombe, au titre des Règles de Gouvernance des Produits, relative au processus d'approbation du produit, au marché cible et aux canaux de distribution proposés pour les Titres ainsi qu'aux informations pertinentes contenues dans les Conditions Définitives des Titres et dans les annonces relatives aux Titres ; et
- b) vous, Emetteur, prenez acte de l'application des Règles de Gouvernance des Produits et reconnaissez le marché cible et les canaux de distribution identifiés pour les Titres tels que déterminés par le producteur ainsi que les informations pertinentes contenues dans les Conditions Définitives des Titres et dans les annonces relatives aux Titres.

Nous vous confirmons notre accord pour faire souscrire et faire payer, les Titres dont les modalités sont décrites ci-dessous conformément aux termes du contrat de placement entre l'Emetteur, l'Arrangeur et les Agents Placeurs mentionnés audit contrat en date du 7 août 2018.

**Gouvernance des Produits MiFID II / Marché Cible : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement** - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible du producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés

**Conditions Définitives en date du 11 avril 2019**



GRENOBLE - ALPES  
**METROPOLE**

**GRENOBLE-ALPES METROPOLE**  
Programme d'émission de titres de créance  
(*Euro Medium Term Note Programme*)  
d'un montant maximum de  
400.000.000 d'euros

**Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500HF4FG45Y21M040**

**SOUCHE No: 2019-5**

**TRANCHE No: 1**

**Emission de titres de créance d'un montant nominal total de 10.000.000 d'euros portant intérêt au taux fixe de 0,625% et venant à échéance le 15 avril 2028**

Prix d'Émission: 100,00%

**Agent Placeur : NATIXIS**

## PARTIE 1

### CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 7 août 2018 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°18-371 en date du 7 août 2018) et le supplément au prospectus de base en date du 26 février 2019 (visé par l'AMF sous le n°19-059 en date du 26 février 2019) relatifs au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 400.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003 telle que modifiée (la **Directive Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Émetteur (<https://www.lametro.fr/20-budget-de-la-metropole.htm>) et (c) seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de la semaine (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés) dans le bureau désigné de l'Agent Financier ou de(s) (l')Agent(s) Payeur(s).

1. **Émetteur :** Grenoble-Alpes Métropole
2. (a) Souche : 2019-5  
(b) Tranche : 1  
(c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique : Sans Objet
3. **Devise Prévue :** Euro (€)
4. **Montant Nominal Total :**  
Souche : 10.000.000€  
Tranche : 10.000.000€
5. **Prix d'émission :** 100,00% du Montant Nominal Total
6. **Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :** 100.000€
7. (a) Date d'Émission : 15 avril 2019

	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission
8.	<b>Date d'Échéance :</b>	15 avril 2028
9.	<b>Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 0,625%
10.	<b>Base de remboursement/Paiement:</b>	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100% de leur montant nominal.
11.	<b>Changement de Base d'Intérêt :</b>	Sans Objet
12.	<b>Options de Remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :</b>	Sans Objet
13.	(a) Rang de créance des Titres :	Senior
	(b) Date d'autorisation de l'émission des Titres :	Délibérations du Conseil métropolitain n°93 en date du 6 juillet 2018 et n°67 en date du 21 décembre 2018.
14.	<b>Méthode de distribution :</b>	Non-syndiquée

#### **STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER**

15.	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :</b>	Applicable
	(a) Taux d'Intérêt :	0,625% par an payable annuellement à échéance
	(b) Date(s) de Paiement du Coupon :	Le 15 avril de chaque année, à compter du et incluant le 15 avril 2020, jusqu'à et incluant la Date d'Échéance, non ajusté
	(c) Montant de Coupon Fixe :	625€ pour 100.000€ de Valeur Nominale Indiquée
	(d) Montant de Coupon Brisé :	Sans Objet
	(e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) :	Exact/Exact-ICMA
	(f) Date(s) de Détermination (Modalité 4.1) :	Le 15 avril pour chaque année
16.	<b>Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :</b>	Sans Objet
17.	<b>Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :</b>	Sans Objet

## DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- |     |  |  |
|-----|--|--|
| 18. | <b>Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :</b>  | Sans Objet   |
| 19. | <b>Option de Remboursement au gré des Titulaires :</b>   | Sans Objet   |
| 20. | <b>Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :</b>  | 100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€ |
| 21. | <b>Montant de Versement Échelonné :</b>  | Sans Objet   |
| 22. | <b>Montant de Remboursement Anticipé :</b>   |  |
|     | (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : | 100.000€ par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000€ |
|     | (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) :  | Non  |
|     | (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b)) :  | Sans Objet   |

## STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- |     |                                       |                           |
|-----|---------------------------------------|---------------------------|
| 23. | <b>Forme des Titres :</b>             | Titres Dématérialisés     |
|     | (a) Forme des Titres Dématérialisés : | Dématérialisés au porteur |
|     | (b) Établissement Mandataire :        | Sans Objet                |
|     | (c) Certificat Global Temporaire :    | Sans Objet                |

24. **Place(s) Financière(s) (Modalité 6.6)**  
: Sans Objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans Objet
26. **Masse (Modalité 10) :** Le nom et les coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- Aether Financial Services  
36, Rue de Monceau  
75008 Paris
- Le nom et les coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- Aether Financial Services  
36, Rue de Monceau  
75008 Paris
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération totale de 2.800€ H.T. au titre de ses fonctions pour la période courant de la Date d'Émission jusqu'à la Date d'Échéance.

## **OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES**

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 400.000.000 d'euros de Grenoble-Alpes Métropole.

## **RESPONSABILITÉ**

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : .....  
Dûment autorisé

## PARTIE 2

### AUTRES INFORMATIONS

#### 1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 15 avril 2019 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 6.450€ (y compris les frais AMF)

#### 2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- par S&P Global Ratings (**S&P**).

S&P est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

#### 3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

#### 4. RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DU PRODUIT

Raisons de l'offre : Financement des investissements 2019 de l'Émetteur

#### 5. RENDEMENT

Rendement : 0,625 per cent. *per annum*  
Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :

NATIXIS

Restrictions de vente - États-Unis d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1.  
Les Règles TEFRA ne sont pas applicables.

## 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR0013412137
- (b) Code commun : 197262664
- (c) Dépositaire(s) :
- (i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui
  - (ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream, Luxembourg : Non
- (d) Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream, Luxembourg et le (s) numéro (s) d'identification correspondant (s) : Sans Objet
- (e) Livraison : Livraison contre paiement
- (f) Nom(s) et adresse(s) (des) de l'Agent de Calcul désigné(s) pour les Titres (le cas échéant) : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme
- (g) Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme
- (h) Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : Sans Objet

**NATIXIS**  
**Représenté par :**

**Représenté par**